



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 décembre 2014

Le jeudi 11 décembre 2014 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2014, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

**Présents** : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Angela RODRIGUEZ, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU.

**Absents excusés** : M. Vincent DUPUIS, Mme Catherine FLACONNECHE.

**Absent** : M. Laurent FLOUX

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 40, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 28 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision prise dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

2014-15 Avenant n° 1 au MAPA : accessibilité, sécurité des abords de l'école et de la mairie et signalisation horizontale dans différentes rues de la commune afin de prendre en compte la réalisation d'une allée en béton désactivé supplémentaire pour un montant de :

- 12 169.70 € HT
- 14 603.64 € TTC

Le montant du marché est ainsi porté à :

- 43 375.00 € HT

- 52 050.00 € TTC
- 2014-16 Signature d'un avenant technique au contrat d'assurance afin de fixer la cotisation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

**I- DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNE (délib2014-82)**

*Rapporteur : Jacques BELLET*

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits sur la section d'investissement, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget de la commune :

Compte	Sens/ section	Désignation	Dépenses	Recettes
020	DI	Dépenses imprévues Invest	- 8 800.00	00.00
10223	DI	Taxe Locale d'Equipement	+ 7 250,00	00.00
1328	DI	Subvention d'équipement	+ 1 550.00	00.00
2151	DI	Réseaux de voirie	- 26 500.00	00.00
202	DI	Frais doc urbanisme	+ 26 500.00	00.00
<b>TOTAL</b>			<b>00.00</b>	<b>00.00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOpte la décision modificative n° 2 du budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

**II- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2015 AVANT VOTE DU BUDGET (délib2014-83)**

*Rapporteur : M. Jacques BELLET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget étant voté en avril, s'agissant de l'investissement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'exécutif de la collectivité à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les dépenses d'investissement sur l'exercice 2015, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2014	Proposition	Vote
Chapitre 20	40 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
Chapitre 21	356 950.00 €	89 237.50 €	89 237.50 €
Chapitre 23	00.00 €	00.00 €	00.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>396 950.00 €</b>	<b>99 237.50 €</b>	<b>99 237.50 €</b>

<b>III- FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE NON SUIVIS DE TRAVAUX (délib2014-84)</b>
---

*Rapporteur : M. Jacques BELLET*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction budgétaire comptable « M14 » rend obligatoire l'amortissement des frais d'études lorsque celles-ci ne sont pas suivies de travaux d'investissement. La durée d'amortissement ne peut dépasser cinq ans.

Le montant des frais d'études non suivis de travaux s'élève à 4 560.00 € et concerne une étude de faisabilité d'un projet de bibliothèque et de logement engagée par l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement d'un an compte tenu du montant et demande l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'amortir les frais d'études enregistrés au compte 2031, et qui ne sont pas suivis de travaux d'investissement, sur une durée d'un an, soit 4 560.00 €.

DIT que les sommes seront prévues au budget 2015 ainsi qu'il suit :

DF :	6811 - dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	4 560.00 €
RI :	28031 - amortissement des frais d'études	4 560.00 €

<b>IV- INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR (délib2014-85)</b>
---

*Rapporteur : M. Jacques BELLET*

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité,

- De DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Carole BADALIAN

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs).

**V- REVALORISATION DES LOYERS (délib2014-86)**

*Rapporteur : M. Jacques BELLET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes des baux consentis,

Considérant l'Indice de Référence des Loyer :

3<sup>ème</sup> trimestre 2014, soit 125.24

3<sup>ème</sup> trimestre 2013, soit 124.66

Considérant l'Indice des Loyers Commerciaux 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 :

2<sup>ème</sup> trimestre 2014, soit 108.50

2<sup>ème</sup> trimestre 2013, soit 108.50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ainsi qu'il suit :

LOGEMENT	LOYER AU 01.01.2014	LOYER AU 01.01.2015
47 rue Curie - logement n° 1	579.13 €	581.82 €
47 rue Curie - logement n° 2	487.09 €	489.36 €
47 rue Curie - logement n° 3	691.37 €	694.59 €
47 rue Curie - logement n° 4	649.34 €	652.36 €
51 rue Curie	721.49 €	724.85 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 1	608.11 €	610.94 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 2	535.96 €	538.45 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 3	463.82 €	465.98 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 4	260.00 €	261.21 €
6 place de l'Eglise	722.80 €	726.16 €
4 rue Guynemer	466.31 €	468.48 €
6 rue Guynemer - logement n° 1	597.10 €	599.88 €
La Maison - 3 rue de Montgeroult	2 181.57 €	2 181.57 €
Epicerie Place de l'Eglise (loyer annuel)	1 425.37 €	1 425.37 €
Les Ateliers du Camping-Car	2 121.32 €	2 121.32 €
Tennis Club (loyer annuel)	500.00 €	500.00 €
Foyer Rural (loyer annuel)	3 000.00 €	3 000.00 €
Association V.I.E. (loyer trimestriel)	1 560.00 €	1 560.00 €

PRECISE que les loyers des terres suivront la variation de l'Indice National des Fermages.

**VI- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF POUR LES COMPTEURS COMMUNICANTS (délib 2014-87)**

*Rapporteur : M. Jacques BELLET*

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Le projet de compteur communicant gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients pour une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de facturation.

C'est dans ce cadre que la commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation, d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR et que les ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs des points hauts de la commune.

La commune de Corneilles en Vexin soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des/un concentrateur(s) sur

- la salle polyvalente - 3 le Clos Voirin

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DE SOUTENIR la démarche de GrDF en acceptant le principe d'héberger des concentrateurs sur :

- la salle polyvalente - 3 le Clos Voirin

D'ADOPTER les termes de la convention de partenariat ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur et toute pièce s'y rapportant.

**VII- CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (délib2014-88)**

*Rapporteur : M. Jacques BELLET*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un service commun instructeur d'urbanisme va être créé à la Communauté de Communes Vexin Centre. Celui-ci aura pour but d'instruire un certain nombre de documents d'urbanisme désigné par convention.

Cette instruction interviendra en lieu et place du travail précédemment réalisé par la Direction Départementale des Territoires.

En effet, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la DDT n'instruira plus de permis de construire.

Il y a une volonté de la part de la Communauté de Communes Vexin Centre de devancer la fermeture programmée des services instructeurs de la DDT et de prendre en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les demandes déposées à compter du 15 janvier 2015.

Le conseil communautaire du 9 octobre 2014 a approuvé le principe de convention. Les conseils municipaux des différentes communes doivent maintenant se prononcer sur cette convention et les actes qui seront instruits par ce service.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables et assistance technique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et l'article L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers et l'article R 423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Considérant les différents débats tenus en réunions de conseils communautaires suite à la visite de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en avril 2013 venu rencontrer l'exécutif de la communauté de communes informant de la fin de ce service par les services de l'Etat au plus tard au 1er juillet 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2014 approuvant le principe de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu l'exposé présenté,

- APPROUVE le principe de la convention de gestion avec la Communauté de Communes Vexin Centre pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant, notamment les avenants éventuels ;
- PREND ACTE que la prise en charge des coûts résultant de l'activité du ou des services instructeurs sera définie avant le 15 février 2015.

<b>VIII- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LE SDIS ET LE CABINET LAAGE (délib2014-89)</b>
---

Rapporteur : Mme Aline SAURET

Madame Aline SAURET rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2014-68 en date du 1<sup>er</sup> août 2014 prescrivant une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte la réduction d'un espace boisé classe pour le besoin d'accès direct sur la voirie du Centre de premières intervention actuellement en construction.

Cet accès nécessite d'adapter le Plan Local d'Urbanisme dans la section « Sur les Moulins » en réduisant les parcelles cadastrées section A n° 169 et A n° 202 actuellement classées en zone N (espace boisé classé).

Le SDIS s'engage à prendre en charge les frais liés à cette procédure et l'objet de la convention est d'en fixer les modalités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Aline SAURET,

PREND ACTE :

- que le SDIS du Val d'Oise supportera l'intégralité des frais liés à cette révision allégée du Plan Local d'Urbanisme y compris les frais de mission relatifs à l'évaluation environnementale si celle-ci était prescrite ;
- que le SDIS du Val d'Oise sera seul responsable de tout retard de paiement éventuel ;
- que les projets de décompte seront adressés directement au SDIS du Val d'Oise

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant ;

<b>IX- CHEQUE CADEAU DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL (délib2014-90)</b>
--

Rapporteur : M. Jacques BELLET

La loi du 13 juillet 1983 (article 9) et celle du 26 janvier 1984 (article 88-1) définissent et déterminent les champs de l'action sociale pouvant être menée par les collectivités territoriales au profit de leurs agents.

L'attribution de chèques cadeaux ou de bons d'achats s'inscrit dans cette politique d'action sociale.

Depuis quelques années, les agents municipaux reçoivent un colis à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est proposé de substituer ces colis au profit d'un chèque cadeau et d'en définir le champ d'attribution aux agents bénéficiaires suivants :

- stagiaires, titulaires, agents recrutés sous contrats aidés de droit privé,
- contractuels justifiant de 6 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année considérée,
- agents partis en retraite en cours d'année.

Sont exclus du champ d'attribution :

- les agents n'étant plus en situation d'activité au sein de la collectivité en cours d'année (mutation, disponibilité, détachement...),
- les personnes accueillies en stage (même indemnisé) au cours de leur formation scolaire, universitaire...

Le montant annuel par agent est fixé à quarante euros (40 €).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les bons d'achat et cadeaux alloués au personnel sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale, lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 156 € pour 2014.

L'attribution est effectuée au cours du mois de décembre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – article 6232.

<b>X- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ; SIGNATURE DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION AVEC LE PREFET (délib2014-91)</b>
--

*Rapporteur : M. Jacques BELLET*

La commune, par délibération du Conseil Municipal n° 2014-01 en date du 27 janvier 2014, a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à CDC FAST (75, Paris).

Il s'agit d'un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de télétransmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,;

AUTORISE le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

<b>XI- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délib2014-92)</b>
--

*Rapporteur : M. Jacques BELLET*

La commune de Cormeilles en Vexin apporte chaque année aux associations Cormeilloises ou ayant une activité au bénéfice des Cormeillois, une aide au fonctionnement de l'association.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions de fonctionnement),



- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

Jusqu'à présent, aucun document ne permettait à la commune d'apprécier équitablement les demandes de subventions ; celles-ci étaient versées par reconduction d'une année à l'autre.

Afin d'assurer un financement objectif à destination des associations, il a été décidé de créer un document pour formaliser les demandes de subventions et d'en définir les conditions d'octroi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le document de demande de subvention et les conditions d'octroi.

PREND ACTE que ce dispositif est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

Les associations pourront retirer le document en mairie ou le télécharger sur le site de la commune : [www.cormeilles-en-vexin.fr](http://www.cormeilles-en-vexin.fr) dès janvier 2015.

## XII- QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- 12-1 Vœux : cérémonie fixée au vendredi 16 janvier 2015 à 19 h 00. Le traiteur sera la SARL Nadine ALBERT.
- 12-2 Le restaurant « La Maison » : la gérante a fait savoir que le fonds de commerce était en vente. Le restaurant est fermé depuis quelques semaines.
- 12-3 Installation d'un simulateur de vol sur l'aérodrome de Cormeilles en Vexin. Il s'agit d'une réplique d'un Boeing 737.  
Ouverture au public dès la mi-janvier 2015.
- 12-4 Recensement de la population : le recrutement des agents recenseurs est terminé.  
Mme Caroline BEIS et M. Jean-Claude SANTERRE seront chargés de la collecte  
Mme Odile POPA assurera la fonction de coordonnateur.
- 12-5 Recrutement d'un adjoint technique : à compter du 2 janvier 2015, M. Bernard COLIN succédera à M. Gérard NOWACZYCK qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- 12-6 Demande pose d'un miroir rue de Grisy entre le 23 bis et le 23 ter.  
M. LE MOINE procédera à un inventaire des besoins en terme de miroirs et autres équipements urbains.
- 12-7 Assistantes maternelles : activités « baby arts » demande d'une armoire ou autre moyen de stockage du matériel utilisé lors des activités.
- 12-8 Proposition de nomination d'un délégué à l'Office du Tourisme ainsi qu'à la sous-commission de la CCVC d'une personne hors membre du Conseil Municipal.  
Idem pour la commission urbanisme ; cette proposition n'est pour l'instant pas actée.
- 12-9 Forum des métiers et marché de Noël des commerçants organisé par l'Amicale des commerçants, artisans et entrepreneurs de Cormeilles en Vexin : retour très favorable.  
Plus de 500 visiteurs ont pu découvrir les activités des commerçants et

artisans locaux. Un peu plus de 400 € ont été versés à l'AFM Téléthon.

Les commerçants, artisans et entrepreneurs souhaitant paraître dans le guide que la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) éditera prochainement, sont invités à se faire connaître.

12-10 Avec l'accord du Père Sébastien THOMAS, l'église sera ouverte au public le 1<sup>er</sup> dimanche du mois de 14 h 00 à 16 h 00.

12-11 Téléthon : large succès dans le village, très forte mobilisation du côté des associations, de l'école, de l'Amicale des commerçants, des pompiers, des parents d'élèves, des bénévoles et des élus.

Résultats :

<b>RECETTE TOTALE</b>	<b>6 084.65 €</b>
<b>DEPENSE</b>	<b>1 800.49 €</b>

Détail recette :

Dons :	535.00 €
Décoration du sapin (boules):	474.00 €
Soirée tombola :	1 593.89 €
Stands :	380.98 €
Tournoi de football :	232.09 €
Pompiers :	839.20 €
Chouquettes :	30.00 €
Tennis :	144.00 €
Marche :	55.00 €
<b>TOTAL détail recette :</b>	<b>4 284.16 €</b>

Cet engagement des Cormeillois en faveur du Téléthon est un encouragement pour les organisateurs et une grande satisfaction devant un tel élan de solidarité.

Un grand MERCI à tous ceux qui ont contribué à la réussite de ce Téléthon.

12-12 Noël école : spectacle et goûter : jeudi 18 décembre 2014 après-midi, distribution des livres aux enfants avec le Père Noël : vendredi 19 décembre 2014 dans la matinée.

12-13 Distribution des colis aux aînés : week-end du 19-20 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,  
Jacques BELLET.

